

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 18 MARS 2022**

DATE DE CONVOCATION

11-03-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

11-03-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 27

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-18-03- N°03

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, , Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Martine DELIERE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme MARQUES	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY

Absents non représentés :

Monsieur Djémal KERKAR,
Monsieur Pascal BEL ANGE,

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sur proposition de M. Pascal VENTALON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

VU le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2022, joint au projet de délibération ;

VU la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

VU la maquette budgétaire ci-annexée ;

CONSIDERANT que, par délibération du 04 février 2022, le conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC)

DECIDE de voter le Budget Primitif 2022 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	5 903 466,21 €	5 903 466,21 €
Section INVESTISSEMENT	4 582 569,80 €	4 582 569,80 €
TOTAL	10 486 036,01 €	10 486 036,01 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 18 mars 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

